

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE (pour les délibérations 1 à 6), Jean-Luc CHAIGNEAU Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
 Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
 Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
 Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE (pour les délibérations 6 à 18)

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20240625-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024	ADOPTÉ
D-20240625-02	MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL	ADOPTÉ
D-20240625-03	MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : AVENANT	ADOPTÉ
D-20240625-04	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ADOPTÉ
D-20240625-05	TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ADOPTÉ
D-20240625-06	TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ADOPTÉ
D-20240625-07	TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	ADOPTÉ
D-20240625-08	CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION PARTIELLE DE L'ECOLE ASTROLABE	ADOPTÉ
D-20240625-09	EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANTS	ADOPTÉ
D-20240625-10	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR LA MARE	ADOPTÉ
D-20240625-11	DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	ADOPTÉ
D-20240625-12	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL	ADOPTÉ
D-20240625-13	CONVENTION DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE »	ADOPTÉ
D-20240625-14	TARIFS 2024 SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS – COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU	ADOPTÉ
D-20240625-15	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ
D-20240625-16	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS	ADOPTÉ
D-20240625-17	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024	ADOPTÉ
D-20240625-18	TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	ADOPTÉ

Mis en ligne le 28 juin 2024

Affiché en mairie le 28 juin 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-01-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL

Vu la délibération n°20200910-05 du 10 septembre 2020 créant un marché municipal hebdomadaire le samedi matin sur la place de l'église et adoptant un règlement de fonctionnement pour ce marché,

Vu la nécessité de modifier ou compléter certains éléments du règlement initial du marché :

- Composition du comité marché
- Attribution d'emplacements passagers aux associations

Vu le comité marché en date du 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

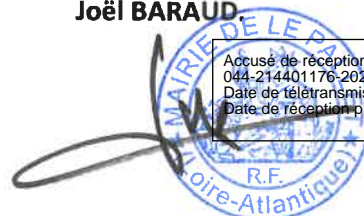
- **APPROUVE** le règlement du marché municipal hebdomadaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-02-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE LOT 1 : AVENANT 4

Vu le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le multi-accueil prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois annuellement par reconduction expresse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2021 attribuant notamment le lot 1 à l'entreprise CONVIVIO,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 août 2023 les prix des prestations en les augmentant de 5,2% par rapport au tarif initial du marché, à l'exception des charges fixes mensuelles qui restent inchangées,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 6 mois les prix des prestations en les augmentant de 6%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 approuvant l'avenant n°3 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} septembre 2023 pour 1 an les prix des prestations en les augmentant de 2,19 %,

Considérant que le marché est révisable chaque année à la date anniversaire soit le 1^{er} septembre,

Considérant la demande de l'entreprise CONVIVIO d'augmenter de 2,39% le prix des prestations à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an ; après négociations, il a été convenu d'appliquer la formule de révision des prix inscrite au marché avec l'indice connu au jour de la négociation (avril 2024), soit une augmentation de 2,08% des prix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au lot 1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'ALSH modifiant à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an les prix des prestations en les augmentant de 2,08% par rapport au tarif actuel du marché (en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERICENTRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

La fréquentation du service depuis 2019 :

VOLUME DE 1/4 H CONSOMMÉS		
Année		% d'évolution
2019	136 038	0,69%
2020	78 107	-42,58%
2021	119 676	53,22%
2022	119 585	-0,08 %
2023	128 660	7,59 %

Le remplissage important de l'accueil périscolaire a eu un impact sur le bilan financier 2023 tel que présenté ci-dessous :

	2021	2022	2023
Financement communal	98 066€	62 038€	35 135€
Participation globale communale	44 %	25 %	14 %
Financement communal par 1/4 d'heure	0,82 €	0,52€	0,27€
Prix de revient du 1/4 d'heure	1,88 €	2,08 €	1,97 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur l'augmentation de 3% du tarif de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- AUGMENTE les tarifs de l'accueil périscolaire et péricentre pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

TARIF PAR ¼ D'HEURE	2024-2025	
	<i>Enfant domicilié Commune</i>	<i>Enfant domicilié Hors Commune</i>
QF jusqu'à 400 €	0,35 €	0,40 €
QF de 401 € à 600 €	0,46 €	0,52 €
QF de 601 € à 800 €	0,57 €	0,62 €
QF de 801 € à 1 000 €	0,67 €	0,72 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	0,78 €	0,83 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	0,89 €	0,94 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	0,99 €	1,04 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	1,10 €	1,15 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	1,21 €	1,26 €
QF de 2001 € et plus	1,31 €	1,36 €

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

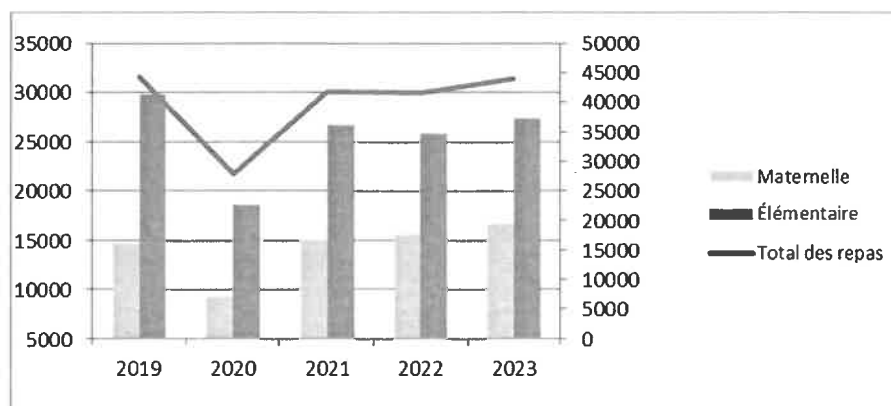
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

L'évolution de la fréquentation annuelle est la suivante :

Année	Maternelle	Primaire	Total	% évolution
2019	14582	29780	44 362	-3,8%
2020	9252	18613	27 865	-37,2%
2021	15093	26665	41 758	49,9%
2022	15663	25869	41 532	-0,54%
2023	16673	27348	44 021	6%



La participation communale annuelle évolue comme suit :

ANNEE	Financement communal	Prix de revient du repas	Financement communal par repas	Soit % part communale
2019	190 335,93 €	8,30 €	4,12 €	50 %
2020	202 143,00 €	11,32 €	7,02 €	62 %
2021	308 149,00 €	11,76 €	7,30 €	62%
2022	225 332,00 €	10,67€	5,44 €	51%
2023	253 788,45€	10,30€	5,77€	56%

Le nombre de repas enfants servis a été de 44 021 en 2023 (+1 010 repas en maternelle et +1479 repas en élémentaire par rapport à 2022) soit une augmentation de 6 %.

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur l'augmentation de 3 % du prix global de la pause méridienne pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **MODIFIE** la participation pour tous les enfants pour l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté ci-dessous :

2024 - 2025						
ENFANT INSCRIT RÉGULIÈREMENT	Enfant domicilié Commune		Prix de la pause méridienne	Enfant domicilié hors Commune		Prix de la pause méridienne
	Tranches	Prix du repas		Temps d'animation * 2	Prix du repas	
QF jusqu'à 400 €	0,03 €	0,70 €	0,73 €	0,03 €	0,80 €	0,83 €
QF de 401 € à 600 €	0,05 €	0,92 €	0,97 €	1,00 €	1,04 €	2,04 €
QF de 601 € à 800 €	1,00 €	1,14 €	2,14 €	3,07 €	1,24 €	4,31 €
QF de 801 € à 1 000 €	2,47 €	1,34 €	3,81 €	3,35 €	1,44 €	4,79 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	2,74 €	1,56 €	4,30 €	3,91 €	1,66 €	5,57 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	3,40 €	1,78 €	5,18 €	4,77 €	1,88 €	6,65 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	3,57 €	1,98 €	5,55 €	5,46 €	2,08 €	7,54 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	3,62 €	2,20 €	5,82 €	5,87 €	2,30 €	8,17 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	3,62 €	2,42 €	6,04 €	6,17 €	2,52 €	8,69 €
QF de 2 001 € et plus	3,62 €	2,62 €	6,24 €	6,39 €	2,72 €	9,11 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,18 €					
ENSEIGNANT	6,92 €					

- **PRECISE** que la commune reste inscrite au dispositif de la tarification sociale.
- **RAPPELLE** à la fois l'absence de tickets restaurant ou chèque déjeuner ainsi que le retour régulier de la qualité des repas servis au restaurant scolaire de la part des agents communaux.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Reçu de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-05-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TARIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Depuis la rentrée 2022, la facturation des Temps d'Activité Périscolaires est passée d'un tarif à la séance appliqué et facturé seulement si l'enfant est présent 0,80€ (pour 1h30 d'activité, goûter fourni) à un forfait correspondant à un cycle d'apprentissage.

10,30 € Le forfait pour un cycle de 5 à 7 séances de TAP

S'il y a dépassement des jauges, les enfants des familles dont les quotients familiaux sont les plus bas seront prioritaires à l'activité.

De même, les enfants inscrits à un cycle ne seront pas prioritaires sur le cycle suivant. Il pourrait en être de même pour ceux qui prennent une place en venant de manière intermittente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUGMENTE** de 3% le tarif du forfait soit 10,30 € pour un cycle de 5 à 7 séances de Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2024-2025.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-06-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TWEEN - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le bilan financier depuis 2021 est le suivant :

	2021	2022	2023
Financement communal	50 830 €	26 530 €	58 172 €
Participation globale communale	35%	14%	29%
Financement communal par journée	17,37 €	8,63 €	18,68 €

Le comité consultatif Enfance Jeunesse, réuni le 12 juin 2024, a été consulté sur une augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2024-2025 de 3 % pour la demi-journée et la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **AUGMENTE** les tarifs de l'accueil de loisirs et des Tween pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

ALSH Enfance

Tranches	2024-2025					
	Journée			1/2 journée		
	Commune	Hors Commune	Agents HC	Commune	Hors Commune	Agents HC
QF jusqu'à 400 €	8,90 €	11,46 €	8,90 €	6,09 €	9,02 €	6,09 €
QF de 401 € à 600 €	10,19 €	14,67 €	10,19 €	7,36 €	10,31 €	7,36 €
QF de 601 € à 800 €	12,74 €	17,20 €	12,74 €	7,99 €	11,60 €	7,99 €
QF de 801 € à 1 000 €	16,57 €	20,39 €	16,57 €	10,31 €	13,57 €	10,31 €
QF de 1 001 € à 1 200 €	18,09 €	22,31 €	18,09 €	10,98 €	15,48 €	10,98 €
QF de 1 201 € à 1 400 €	20,39 €	24,19 €	20,39 €	11,88 €	18,06 €	11,88 €
QF de 1 401 € à 1 600 €	22,29 €	26,75 €	22,29 €	13,57 €	21,93 €	13,57 €
QF de 1 601 € à 1 800 €	23,56 €	29,28 €	23,56 €	14,89 €	24,50 €	14,89 €
QF de 1 801 € à 2 000 €	25,44 €	31,84 €	25,44 €	16,15 €	27,09 €	16,15 €
QF de 2001 € et plus	26,32 €	32,92 €	26,32 €	16,70 €	28,02 €	16,70 €

VEILLÉES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Dans le cadre des accueils de loisirs et tweens, il est proposé aux familles des veillées jusqu'à 21h30 ou 22h00 pour les plus enfants les plus âgés.

Tranches	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	1,33 €	2,88 €
QF de 401€ à 600€	1,80 €	2,80 €
QF de 601€ à 800€	2,05 €	2,80 €
QF de 801€ à 1000€	2,64 €	2,80 €
QF de 1001€ à 1200€	2,88 €	3,49 €
QF de 1201€ à 1400€	3,13 €	3,73 €
QF de 1401€ à 1600€	3,49 €	4,21 €
QF de 1601€ à 1800€	3,73 €	4,58 €
QF de 1800€ à 2000€	3,98 €	4,93 €
QF de 2001 € et plus	4,13 €	5,20 €

DEMI-JOURNÉE TWEEN (après-midi sans repas) – 10-13 ans

L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires entre 14h et 18h avec un temps de présence minimum de 15h à 17h.

Tranches	1/2 journée (Forfait après-midi sans repas)	
	Enfant domicilié Commune	Enfant domicilié hors de la Commune
QF jusqu'à 400€	2,81 €	3,27 €
QF de 401€ à 600€	2,91 €	4,07 €
QF de 601€ à 800€	3,49 €	4,65 €
QF de 801€ à 1000€	4,07 €	5,24 €
QF de 1001€ à 1200€	4,65 €	5,82 €
QF de 1201€ à 1400€	5,24 €	6,40 €
QF de 1401€ à 1600€	5,82 €	6,98 €
QF de 1601€ à 1800€	6,40 €	7,57 €
QF de 1800€ à 2000€	6,98 €	8,15 €
QF de 2001 € et plus	7,57 €	8,73 €
Supplément forfaitaire "Grande sortie Tween" (Le repas n'est pas compris)	6 €	

Lorsque l'enfant est accueilli à la journée, le tarif ALSH s'applique.

- **RAPPELLE** qu'une réduction forfaitaire exceptionnelle de 1,90 € sur le tarif de l'accueil de loisirs (journée ou ½ journée) est prévue pour les enfants soumis à un PAI (projet d'accueil individualisé) complexe en raison d'allergies alimentaires croisées (ou ne tolérant pas les traces) selon les modalités définies ci-dessous exclusivement à savoir :
Lorsqu'un PAI appuyé d'un justificatif du médecin allergologue atteste des allergies alimentaires de l'enfant et que celles-ci ne peuvent être prises en charge par le prestataire qui livre les repas à la collectivité, alors, les enfants apportent leur panier repas et ne peuvent donc pas consommer le repas proposé par le prestataire au restaurant scolaire.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024

Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-07-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE ASTROLABE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant la poursuite notamment du projet d'extension et de rénovation énergétique de l'école Astrolabe,

Vu la consultation passée dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique concernant le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe,

Vu la réception de 18 offres à l'issue de l'appel à concurrence publié du 19 avril au 22 mai 2024,

Vu l'analyse des offres des candidats réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMOFI conduisant à l'audition des 5 candidats les mieux classés,

Vu l'analyse des offres puis des auditions présentées au comité consultatif bâtiments respectivement le 5 et le 20 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **ATTRIBUE** à l'agence HOLON représentée par Marc-Antoine BOUYER sise 60 boulevard du Maréchal Juin à NANTES (44100) le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation partielle de l'école Astrolabe pour un montant d'honoraires de 165 390 € HT décomposé ainsi :

Missions de base	Taux de rémunération : 8,44%	156 140 € HT
Missions complémentaires (CSSI, ACV, STD, FLJ)	Montant forfaitaire	9 250 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANTS

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20231003-05 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension du CTM et locaux associatifs,

Vu la délibération n°20240206 du conseil municipal en date du 6 février 2024 approuvant l'avenant n°1 avec l'entreprise TEOPOLITUB (LOT 2), passant ainsi le montant du lot n° 2 de 94 130,30 € HT à 95 244,09 € HT soit une augmentation de 1,18 %,

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- Lot 1 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 204,48 € HT correspondant à la suppression du revêtement en enrobé au droit de la zone cases vrac et complément de réseaux
- Lot 2 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 2 580 € HT correspondant à la fourniture et la pose de supports potelets en bas de pente et à la suppression de la ligne de vie
- Lot 6 – avenant n° 1 : augmentation d'un montant de 1 343,71 € HT correspondant à la mise en place de plinthes
- Lot 7 – avenant n° 2 : diminution d'un montant de 4 163,54 € HT correspondant à la suppression d'un isolant thermique

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 468 899,67 € HT à 463 295,36 € HT, soit – 1,19 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** la passation des avenants suivants :

- L'avenant n°2 avec l'entreprise BATI EXTENS passant ainsi le montant du lot n° 1 de 183 042,11 € HT à 182 837,63 € HT soit une diminution de 0,11%,
- L'avenant n°2 avec l'entreprise TEOPOLITUB passant ainsi le montant du lot n° 2 de 95 244,09 € HT à 92 664,09 € HT soit une diminution de 1,56%,
- L'avenant n°1 avec l'entreprise SATI passant ainsi le montant du lot n° 6 de 37 000 € HT à 38 343,71 € HT soit une augmentation de 3,63%,
- L'avenant n°1 avec l'entreprise OUEST REVETEMENT passant ainsi le montant du lot n° 7 de 15 401,16 € HT à 11 237,62 € HT soit une diminution de 27,03%,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SECTEUR LA MARE

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec le Département de Loire-Atlantique, la commune du Pallet souhaite que le tronçon de la RD 7 situé au lieu-dit la Mare (au niveau de la ZA les Roitelières) puisse passer en agglomération afin de limiter la vitesse à 50 km/h au lieu de 70 km/h.

Le passage en agglomération permettra également de réaliser des aménagements de voirie pour contrer la vitesse excessive sur cette portion de route, très fréquentée notamment par des poids-lourds :

- Un plateau conséquent au croisement de la RD 7 et de la route de la Mare
- Un chaussidou sur toute la traversée allant du PN 13 jusqu'à la sortie du Pallet en direction de la Chapelle-Heulin
- La mise en place de bordures et marquages au sol au niveau des autres intersections pour renforcer le caractère urbain des lieux

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget 2024,

Vu la décision du Maire n°2024-03 en date du 17 avril 2024 sollicitant la dotation relative au produit des amendes de police 2023 pour la réalisation de travaux de sécurisation routière sur la RD 7 La Mare,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **CONFIRME** la réalisation de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 7 sur le tronçon situé au lieu-dit La Mare en accord avec le département de Loire-Atlantique,
- **APPROUVE** le passage de ce tronçon en agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux de voirie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

**Le Maire,
Joël BARAUD.**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les communes doivent définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

La définition de ces zones d'accélération ne signifie pas que le projet se fera obligatoirement ou qu'il est techniquement réalisable. Cela signifie que la commune est favorable à un éventuel projet. La décision de réaliser ou non un projet appartiendra au propriétaire. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

M. le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 au 28 avril 2024 selon les modalités délibérées au conseil communautaire du 15 mars 2024. 8 avis ont été recueillis. La délibération sur les modalités de concertation ainsi que le bilan de la concertation sont annexées à la délibération.

Les zones d'accélération ENR retenues sont les suivantes :

Solaire en toiture	Toute la commune
Solaire photovoltaïque en ombrière sur surface artificialisée	<ul style="list-style-type: none">- PARKING GARE NORD- FUTUR PARKING GARE NORD- PARKING GARE SUD 1- PARKING GARE SUD 2- PARKING SALLE POLYVALENTE- PARKING COMPLEXE SPORTIF- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PETITS PRIMEAUX- ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES ROITELIERES- PARKING MUSEE DU VIGNOBLE
Solaire photovoltaïque au sol	<ul style="list-style-type: none">- STATION D'EPURATION
Eolien	Pas de zones
Chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, bois énergie)	Toute la commune
Méthanisation	Pas de zones
Hydroélectricité	Moulin de Gervaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables, les zones proposées ci-dessus.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loire Atlantique, sous forme cartographiques (SIG) via la Communauté de communes Sèvre et Loire.
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-11-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers :	En exercice : 23	Présents : 18	Votants : 22
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.			
PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT			
EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE			
ABSENTE : Fadoua GERVAIS			
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN			

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse, explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la structure pour y intégrer des précisions demandées par la CAF suite au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement,

Vu le comité petite enfance – enfance – jeunesse du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR et 2 Abstentions (Céline CABOCHE, Serge CABOCHE) :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-accueil tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-12-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : CONVENTION DISPOSITIF « ACTION PASSERELLE VERS L'ECOLE MATERNELLE »

Suite au transfert du multi-accueil Tchou-Tchou, une convention avait été signée en 2018 avec l'Inspection Académique afin de permettre aux enfants du Multi-accueil de découvrir et se familiariser progressivement avec le personnel, la classe et les locaux de l'école dans lesquels ils seront accueillis à la rentrée scolaire à venir.

Il est proposé de faire évoluer cette convention « dispositif passerelle » avec l'école Astrolabe afin notamment d'étendre la participation des enfants du multi accueil à des évènements festifs tout au long de l'année scolaire avant leur entrée à l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement du dispositif « Action passerelle vers l'école maternelle » entre le multi-accueil Tchou-Tchou et l'école primaire Astrolabe à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Assusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-13-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TARIFS 2024 SALLE POLYVALENTE DE LOISIRS – COMMUNE DU LOROUX BOTTEREAU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 fixant les tarifs 2024 pour la location de la salle polyvalente de loisirs,

Vu l'incendie du palais des congrès du Loroux-Bottereau,

Vu les difficultés rencontrées, par les usagers du Loroux -Bottereau ayant réservé cette salle, l'incendie les contraignant à en trouver une nouvelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** aux usagers du Palais des congrès du Loroux-Bottereau, s'étant engagés (contrat signé) avant l'incendie à louer cette salle pour une manifestation publique ou privée, à bénéficier du tarif palletais pour la location de la salle polyvalente de loisirs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
44-214401176-20240625-D20240625-14-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETARE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la permanence de certains emplois et de la nécessité de créer ou supprimer certains postes dans le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREER** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
A	Attaché territorial principal	Temps complet	Administratif

A compter du 16 août 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	Multi accueil

- **SUPPRIME** les postes sur emplois permanents comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
A	Attaché	Temps complet	Administratif - DG

A compter du 16 août 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28/35 ^{ème}	Multi accueil
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	Multi accueil

A compter du 1^{er} septembre 2024 :

Catégorie	Grade	Quotité de travail du poste	Service(s)
C	Adjoint d'animation	17,7/35 ^{ème}	Périscolaire / pause méridienne

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,
Joël BARAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUR DES POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Suite à une réorganisation du service enfance à la rentrée scolaire 2024-2025 et à l'incidence de l'annualisation sur les postes à temps non complet, il est nécessaire de modifier à la marge 4 postes d'adjoint d'animation comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail pour 4 emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Passage de 32,48/35^{ème} à 31,45/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 30,83/35^{ème} à 29,53/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 19,55/35^{ème} à 20,95/35^{ème} pour un adjoint d'animation
- Passage de 15,4/35^{ème} à 15,2/35^{ème} pour un adjoint d'animation

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-16-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS
SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRACTUELS - Restaurant scolaire / Périscolaire - RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de créer des contrats à Durée Déterminée afin de poursuivre le renforcement de l'animation et de l'encadrement sur la cour du restaurant scolaire et le temps périscolaire. La prolongation de ces missions représente un réel besoin pour un meilleur accompagnement éducatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE** 12 contrats à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 1 an :
 - CDD Adjoint animation à 4,02/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 4,52/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 5,72/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 6,38/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,27/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 10,88/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 12,57/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 14,22/35^{ème}
 - CDD Adjoint animation à 15,92/35^{ème}

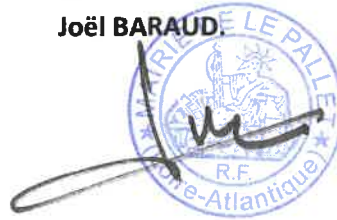
- CDD Adjoint animation à 16,55/35^{ème}
- CDD Adjoint technique à 1,63/35^{ème}
- CDD Adjoint technique à 24,18/35^{ème}

Certifié exécutoire le 27 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240625-D20240625-17-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 25 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 18****Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Thomas LEROUX
Marie-Annick HARDY donne pouvoir à Joël BARAUD
Xavier RINEAU donne pouvoir à Valérie BRICARD
Serge CABOCHE donne pouvoir à Céline CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle POIDEVIN

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Vu les articles L432-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2023 réévaluant la grille de rémunération pour les contrats d'engagement éducatif (CEE),

Au vu des effectifs de fréquentation 2024 :

- A compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, il est nécessaire de créer :

- Pendant la période scolaire, 4 contrats d'engagement éducatif pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi).
- Pendant les vacances scolaires (hors été), 7 contrats d'engagement éducatif pour les mêmes fonctions (ALSH et Tweens) à temps partiel (10h / jour de vacances scolaires).

- Pour les vacances scolaires d'été, il est nécessaire de créer 12 contrats d'engagement éducatif (en fonction des effectifs) pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel à compter du 7 juillet 2025 au 30 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CREE**, pour assurer les fonctions d'animateur à temps partiel (soit 10h00 par mercredi et/ou par jour de vacances scolaires) :
 - Pendant la période scolaire entre le 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 : 4 contrats d'engagement éducatif pour les mercredis (à moduler en fonction des effectifs)
 - Pendant les vacances scolaires (hors été), 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 : 7 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEENS à moduler en fonction des effectifs)
 - Pour les vacances scolaires d'été du 7 juillet 2025 jusqu'au 30 août 2025 : 12 contrats d'engagement éducatif (pour l'ALSH et les TWEENS à moduler en fonction des effectifs),

Certifié exécutoire le 28 juin 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 27 juin 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

